

DEPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 53
Présents : 51
Représentés : 2
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°6

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION
MUNICIPALE UNIQUE ET DÉTERMINATION DE
SES MEMBRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22,

Considérant la nécessité de soumettre l'ensemble des compétences soumises au conseil à une commission municipale,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création d'une commission municipale unique couvrant l'ensemble des compétences soumises au conseil municipal.

Article 2 : Cette commission est une commission permanente et est composée de l'ensemble des conseillers municipaux.

Article 3 : Cette commission est convoquée par le Maire, qui en est le Président de droit. La commission désigne en son sein un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Le président de la commission est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances de la commission ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Peuvent néanmoins assister aux séances de la commission unique des personnes qualifiées susceptibles d'éclairer les conseillers municipaux sur les questions écrites à l'ordre du jour.

La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émet de simples avis ou formule des propositions.

Elle statue à la majorité des membres présents. Aucune condition de quorum n'est requise pour la validité de tenue de cette commission.

La convocation à la Commission Unique sera adressée aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

Article 4 : Cette commission est composée de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Le Maire,



Joakim GIACOMONI

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 092-219200250-20260327-D2026_03_27_06-AR

S²LOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.